

## **Avis de consultation du public sur le Document Stratégique de Bassin Maritime des Antilles**

Le Document Stratégique de Bassin Maritime (DSBM) est le cadre de référence et l'outil pour la mise en œuvre de la politique maritime à l'échelle du bassin maritime Antilles qui regroupe la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Il décline la stratégie nationale mer et littoral à l'échelle Antilles. Il est le fruit d'un travail de concertation entre les acteurs du monde maritime entamé en 2017, réunis au sein du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA).

### **Documents consultables :**

Les documents relatifs à ce projet, dont l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables à partir du **24<sup>1</sup> décembre 2020**:

- sur les sites internet de la Direction de la Mer de Guadeloupe et Martinique :  
[www.dmr.gouv.fr/le-document-strategique-du-bassin-r56.html](http://www.dmr.gouv.fr/le-document-strategique-du-bassin-r56.html)  
[www.dmr.gouv.fr/consultations-publiques-et-avis-r49.html](http://www.dmr.gouv.fr/consultations-publiques-et-avis-r49.html)
- sur les sites internet de la préfecture de Guadeloupe et de Martinique :  
[www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations](http://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Consultations)  
[www.martinique.gouv.fr/Publications/Consultation-Enquete-publique](http://www.martinique.gouv.fr/Publications/Consultation-Enquete-publique)
- sur les sites du ministère de la mer et du ministère des outre-mers :  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)  
[www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

Les renseignements sur le document stratégique de bassin maritime peuvent être obtenus durant toute la phase de consultation du public à l'adresse suivante : [secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr) ou auprès des Directions de la Mer de Guadeloupe et de Martinique.

### **Période de consultation :**

Conformément aux dispositions de l'article R219-1-25 du code de l'environnement, les préfets de la Guadeloupe et de la Martinique mettent à disposition du public le document stratégique de bassin maritime des Antilles pour une période de 2 mois, à partir du **24<sup>1</sup> décembre 2020**.

### **Participation :**

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres déposés à cet effet dans les Direction de la Mer de Guadeloupe (Site de Jarry et Unité territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et de Martinique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr)



**À l'issue de la présente phase de consultation du public, un compte-rendu des observations et propositions du public reçues et de leur prise en compte sera édité.**